

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019
VALANT COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le 11 juillet à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryanick Méhaignerie, Maire.

Présents : Maryanick MEHAIGNERIE, Bernard DELAUNAY, Sabrina SAUDRAIS, Gérard GILBERT, Pascale DAKA, Thierry DUPLAT, André MONGODIN, Marie-Anne BRIAND, Nicole BARDAINE Claudine PAYSANT, Marie-Thérèse ESNAULT Daniel CHEUL, Christophe BOITTIN David VEILLARD, Rachel CHEVILLARD Florence PAINCHAUD

Excusé(e)s : Louis ROZE, Stéphane DOUABIN, Yannez BOUCHER-HENRY

Pouvoirs : Louis ROZE a donné pouvoir à David VEILLARD
Stéphane DOUABIN a donné pouvoir à Claudine PAYSANT
Yannez BOUCHER-HENRY a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY

Claudine PAYSANT est nommée secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le report des questions suivantes :

- Restructuration de l'îlot St Martin : promesse synallagmatique de concession de places de stationnement
- SDE 35 : convention de servitudes à la Talonnais

Avis du conseil municipal sur le procès-verbal du 6 juin 2019 : favorable à l'UNANIMITE

Le présent procès-verbal a été affiché le 19 juillet 2019

- **2019 07 11 d1 - Restructuration de l'îlot St Martin : demande de subvention au titre du contrat de ruralité de Vitré Communauté**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Le projet de restructuration de l'îlot St Martin est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité de Vitré Communauté.

Dépenses éligibles : acquisition par la commune des cellules commerciales du 1^{er} immeuble (local boulangerie et cellule voisine)

Le prix d'acquisition a été estimé à 1 608 €HT/m² par NEOTOA.

Surface du local boulangerie : 212.26 m²

Surface de la cellule voisine : 56.02 m²

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Acquisition local boulangerie	341 314 €	Département	30 000,00 €	7%
Acquisition cellule voisine	90 080 €	Vitré Communauté - dernier commerce	20 000,00 €	5%
		Contrat de ruralité	104 477,90 €	24%
		Autofinancement/emprunt	276 916,10 €	64%
Total	431 394 €		431 394 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces acquisitions ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité de Vitré Communauté (DSIL 2019)
- D'autoriser Mme le Maire a signé la convention financière ainsi que tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 07 11 d2 - Restructuration de l'îlot St Martin : demande de subvention à Vitré Communauté au titre du dispositif « dernier commerce de sa catégorie »**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Le projet de restructuration de l'îlot St Martin peut être éligible au dispositif « dernier commerce de sa catégorie » de Vitré Communauté.

Dépenses éligibles : acquisition par la commune de la cellule commerciale destinée à la boulangerie

Le prix d'acquisition a été estimé à 1 608 €HT/m² par NEOTOA.

Surface du local boulangerie : 212.26 m²

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Acquisition local boulangerie	341 314 €	Département	30 000,00 €	9%
		Vitré Communauté - dernier commerce	20 000,00 €	6%
		Contrat de ruralité	82 661,72 €	24%
		Autofinancement/emprunt	208 652,28 €	61%
Total	341 314 €		341 314 €	100%

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition ainsi que le plan de financement présenté
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « dernier commerce de sa catégorie » auprès de Vitré Communauté
- D'autoriser Mme le Maire a signé tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 07 11 d3 - Restructuration de l'îlot St Martin : autorisation de lancement des marchés pour les travaux de voirie**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot St Martin, des travaux de VRD et d'aménagement urbains et paysagers sont prévus afin de permettre l'implantation des deux immeubles construits par NEOTOA.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de

la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Les travaux comprennent principalement :

- Le réaménagement du rond-point de la rue St Martin
- L'aménagement de la placette entre les deux immeubles NEOTOA
- Les travaux relatifs aux réseaux nécessaires à l'implantation et au raccordement des immeubles NEOTOA

Dans le cadre de la restructuration globale de l'îlot St Martin

Montant prévisionnel du marché

Le cabinet ABE, en charge de la maîtrise d'œuvre du projet pour la partie VRD, a estimé que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 340 672.50 € HT et comprend les tranches suivantes :

- Tranche ferme – phases 1 et 2 (Réseaux et rondpoint)
- Tranche optionnelle 1 – phase 3 (placette)

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- A lancer la procédure de consultation pour les marchés de travaux. La procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique
- A signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par elle.
- A signer tout document relatif à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 07 11 d4 - Personnel communal : prime annuelle 2019 des agents hors RIFSEEP**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme La Maire expose :

La prime annuelle votée chaque année par le conseil est désormais intégrée dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - délibération d5 du 15 novembre 2018).

Toutefois, le grade d'un des agents de la commune n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'application, ce qui ne lui permet pas de bénéficier du RIFSEEP. Il est donc nécessaire que le conseil délibère pour l'attribution de la prime annuelle 2019 de cet agent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la prime annuelle du personnel communal pour 2019 pour les agents ne pouvant pas bénéficier du RIFSEEP dans les conditions suivantes :

690 € brut pour un agent à temps plein, soit une enveloppe globale de 690 € à porter en dépenses de fonctionnement

Versement : 50 % avec le salaire de juillet, 50 % avec le salaire de décembre.

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve le versement de la prime dans les conditions énoncées ci-dessus.

➤ **2019 07 11 d5 - Modification de l'emprise de la rue des Lilas (Voie urbaine n°57)**

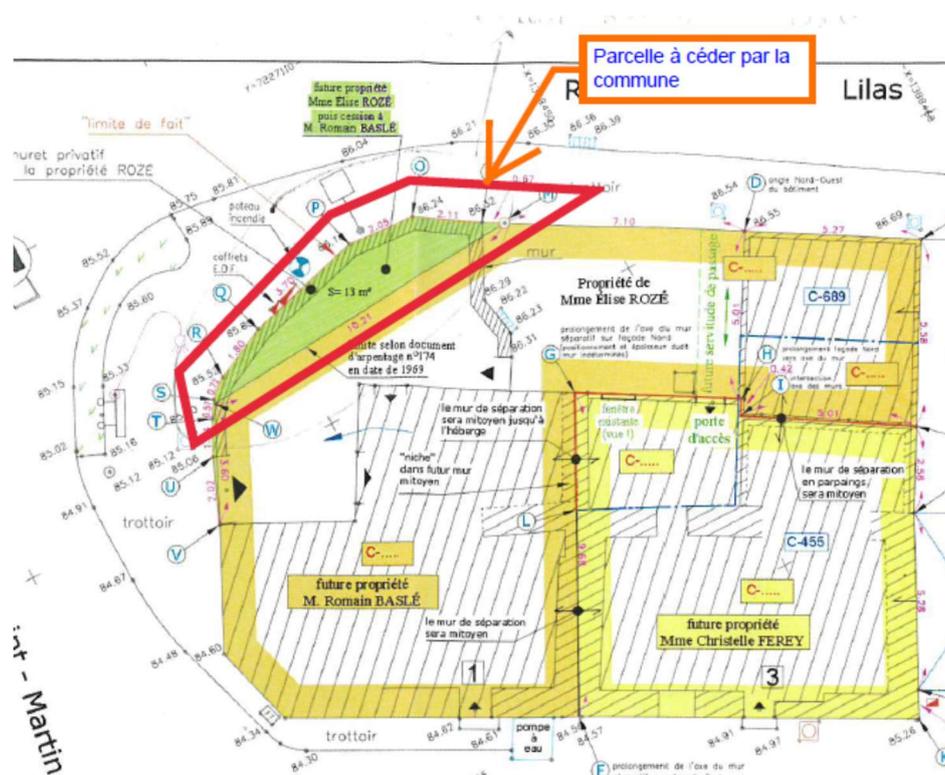
Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Une différence existe entre le cadastre et l'emprise réelle de la voie communale VU 57 (Rue des Lilas - anciennement VC n°6), au niveau du croisement avec la rue St Martin (VU 51 – anciennement RD 108) et le long de la parcelle C 689. La différence d'emprise, d'une surface d'environ 13 m², correspond actuellement à un terrain entouré d'un muret en pierre privatif qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public.

Afin de régulariser l'emprise, il est nécessaire :

- De procéder au déclassement de la portion de la voie urbaine n°57 pour une surface d'environ 13m²
- De prévoir la cession de ce terrain au riverain



Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable

sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 juin 2019

Considérant que l'emprise cadastrée actuelle de cette partie de la voie urbaine n°57 correspond à un terrain entouré d'un muret en pierre privatif qui n'est plus affecté à un service public ou l'usage direct du public,

Considérant qu'il est donc nécessaire de demander une modification du cadastre afin de faire correspondre celui-ci avec l'emprise réelle de la voie urbaine n°57,

Considérant que la modification de l'emprise de la voie urbaine n°57 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la cession de terrain nécessaire à la modification de l'emprise de la VU 57 conformément au tableau suivant :

Parcelle	Propriétaire	Surface estimée	Opération	Prix de vente
VU 57 (pour partie)	Commune de Balazé	13 m2	Cession à M. Romain BASLE	130 € HT

- D'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais (notaire, géomètre ou autre) nécessaires à la définition de la nouvelle emprise de la voie urbaine 57
- D'autoriser Mme la Maire à signer les actes correspondants ainsi tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

➤ **2019 07 11 d6 - Modification simplifiée n°2 du PLU**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Louis ROZE ne participe pas à cette délibération

Le conseil municipal :

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2008 approuvant le plan local d'urbanisme, et ayant fait l'objet de trois modifications approuvées par délibération en date du 28 décembre 2009, du 14 décembre 2011 et du 22 mars 2012,

Entendu l'exposé de M. Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, après en avoir délibéré et par **17 votes POUR ;**

Décide d'approuver la décision de Mme la Maire de procéder à une modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

Suppression de l'emplacement réservé n°2 et ajout d'une orientation d'aménagement

Donne autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

Au Préfet,

Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,

Au SCoT du Pays de Vitré

A Vitré Communauté,

Aux communes voisines

Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

Une information sera faite dans la presse (Ouest France et Journal de Vitré)

Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie et (mairie et panneau d'affichage habituel situé à proximité de l'école)

Une information sera faite sur le site internet de la mairie (www.balaze.com),

Un registre (ou cahier) sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

➤ **2019 07 11 d7 - Installations classées pour la protection de l'environnement : projet de restructuration de l'atelier de vaches laitières au lieu-dit « la Jubertière »**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Mme la Maire expose :

Le GAEC La Jubertière a déposé une demande d'autorisation pour un projet de restructuration d'un atelier de vaches laitières, situé au 305, La Jubertière à Balazé, ainsi que l'actualisation de son plan d'épandage.

L'enquête publique a lieu du 20 juin au 18 juillet 2019.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Balazé aux heures suivantes :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 12h15
- Vendredi de 8h45 à 12h15 et de 14h30 à 17h
- Samedi de 9h à 12h

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Après délibération, le conseil municipal n'émet pas d'observations sur ce dossier.

➤ **2019 07 11 d8 – Jardin de la biodiversité : gestion du miel produit par la commune (ruche pédagogique)**

Marie-Anne BRIAND est absente pour cette délibération

Sabrina SAUDRAIS, adjointe au Maire, expose :

La commune a souhaité s'engager dans une démarche de promotion de la biodiversité par la création d'un jardin de la biodiversité à l'entrée de Balazé. Ce lieu, dédié à la nature via des démarches participatives, accueille notamment une ruche pédagogique.

Cette ruche, qui produit environ 50 kg de miel par an, a pour objectif de sensibiliser et éveiller la population à la préservation des abeilles.

Il est donc proposé au conseil :

- De gérer la production du miel de la ruche pédagogique de la façon suivante :
 - ➔ Subvention en nature à l'association Familles Rurales de Balazé, afin que les jeunes du dispositif « passerelle » puissent organiser des ventes dont les bénéfices seront utilisés exclusivement pour financer des actions pour l'accueil de loisirs de Balazé
 - La quantité annuelle donnée à l'association dépendra de la production et ne pourra pas dépasser 40 kg,
 - L'association sera autorisée à revendre le miel aux prix suivants : 4€ le pot de 250 g et 6 € le pot de 500g. Une consigne d'1 € par pot en verre est appliquée
 - ➔ Distribution gratuite dans le colis de Noël du CCAS à destination des personnes âgées
 - ➔ Distribution gratuite dans le but de promouvoir les abeilles et la biodiversité
- D'autoriser Mme la Maire à signer un avenant à la convention tripartite Commune/Fédération départementale Familles Rurales/Association Familles rurales de Balazé
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document lié à ce dossier

Après délibération et par 18 votes POUR, le conseil approuve ces propositions.

- **2019 07 11 d9 – Programme voirie 2019 (route de Chaveignel) : avenant n°1 au marché**

Marie-Anne BRIAND rejoint la séance pour cette délibération

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, expose :

Il est proposé au conseil la signature d'un avenant au marché de travaux relatifs au programme voirie 2019 (route de Chaveignel).

L'avenant porte sur les éléments suivants : modification des quantités d'enrobé dense à froid et de calage des accotements

Enrobé dense à froid : + 34.34 tonnes soit + 2 703.93 €
 Calage des accotements : - 41.38 tonnes soit – 806.91 €
 Montant de l'avenant n°1 : + 1 897.02 €

Montant initial du marché HT :	54 602.00 €
Avenant 1	+1 897.02 €
Nouveau montant du marché HT :	56 499.02 €
Soit TTC :	67 798.82 €

Il est donc proposé au conseil d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier.

Après délibération et par 19 votes POUR, le conseil approuve cette proposition.

- **2019 07 11 d10 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibérations du 14 avril 2014 et du 16 novembre 2017)**

Droit de préemption urbain

- 2019-09 : Parcelle C689 située 2b rue des Lilas et appartenant à Mme Elise ROZE: pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT

- 2019-10 : signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec ABE pour les aménagements de voirie de l'îlot St Martin
Montant initial du marché : 14 978 €HT
Avenant 1 : 3 032.43 € HT
Nouveau montant du marché : 18 010.43 € HT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

➤ Compte rendu des commissions

Commission voirie du 25/06

- Ilot St Martin
- Eclairage public
- Route de Chaveignel
- Département mobilité 2025

➤ Questions et informations diverses

1 Dates à retenir

Commission urbanisme : 12/07 à 19h

Permanence en mairie avant arrêt du PLU par le conseil municipal : samedi 13/07 de 9h à 12h

Réunion PPA avant arrêt du PLU : 18/07 à 10h

Commission finances : 26/09

2 Questions diverses

- Arrivée Anthony BARDAINE

Bernard DELAUNAY, adjoint au Maire, indique aux conseillers qu'Anthony BARDAINE a été recruté par la commune au service espaces verts, suite au départ d'Hugues MARTEAU. Il prendra son poste à compter du 5 août 2019.

Prochains Conseils Municipaux :
Lundi 22 juillet – Arrêt du projet de PLU
Jeudi 5 septembre
Jeudi 10 octobre
Jeudi 14 novembre
Jeudi 12 décembre

La Maire :

Les membres du bureau municipal :